



Initiative du réseau ALPARC pour sensibiliser et induire des changements de comportement des acteurs et des pratiquants des activités de pleine nature dans les aires protégées alpines et au-delà.

CHARTRE DE COOPERATION

(ébauche)

GEMEINSAM VERANTWORTUNG VERMITTELN

Article 1 : Contexte

En 2017, les activités de pleine nature en hiver et été sont en plein essor partout dans les Alpes, y compris dans les aires naturelles protégées. Le nombre ainsi que l'étendu spatial et temporaire de la présence de pratiquants ont augmenté de manière significative ces dernières années. Les activités ont subi et subissent une forte diversification grâce aux changements économiques et socio-culturels ainsi qu'aux récentes innovations technologiques (par ex. VTT électrique, ski freeride, matériel de trail et de camping, etc.) et sociétales (par ex. pratique du trail, croissance des compétitions sportives, etc.). Le manque de connaissances des écosystèmes notamment du nombre croissant des débutants exacerbe ce phénomène. Dans l'avenir, les spécialistes s'attendent à une croissance continue des activités de pleine nature ainsi que plus largement du tourisme de nature.

Ce contexte dynamique des activités et sports de pleine nature contribue à une augmentation de la présence humaine en milieu naturel et ainsi à une augmentation de la pression exercée sur la faune sauvage, la biodiversité et l'environnement naturel dans les aires protégées des Alpes et au-delà. En particulier, ces activités sont à l'origine du dérangement de la faune qui entraîne des effets néfastes sur celle-ci, et ceci notamment en hiver ou en période de reproduction quand les espèces sont les plus vulnérables.

Depuis plus de 20 ans, certaines aires protégées alpines (EPA), gestionnaires de la faune sauvage, organisations environnementales, clubs alpins et gouvernements ont développé des outils d'informations et de sensibilisation pour réduire l'impact de ces activités humaines, particulièrement le dérangement de la faune en hiver - jusqu'à aller à des réelles campagnes de communication à grande échelle (Suisse, Allemagne, Vorarlberg). Or, ces initiatives ne couvrent pas toutes les aires protégées alpines et d'autres zones naturelles et potentiellement sensibles. De plus, ces initiatives régionales et locales sont souvent déconnectés des autres initiatives et donc fragmentées, y compris dans un même pays. Dans certains états, il n'existe que peu d'informations pour les pratiquants.

Dans un contexte global alpin, le réseau ALPARC a exprimé le besoin et la volonté de mettre en oeuvre une démarche commune en termes de communication et d'échange afin d'augmenter l'efficacité et le résultat des dispositifs régionaux et locaux de sensibilisation et de responsabilisation des pratiquants. L'initiative "Be part of the Mountain", défini par cette charte, est l'expression directe de cette volonté de coopération et de communication par les organisations membres et les partenaires définis par la suite.

Article 2 : Définitions

Activités de pleine nature (APN): Sont concernées par cette initiative toutes les activités de pleine nature exercées sur les territoires alpins (périmètre de la Convention Alpine) par les pratiquants. Sont concernées les activités de toute saison et tous les milieux naturels alpins (**définition**), exercées en individuel, en groupe ou lors des compétitions sportives. L'initiative se veut spécifiquement ouverte pour anticiper l'émergence des nouvelles activités. Au-delà de ces activités, l'initiative se veut porteur de messages qui vont plus loin et touchent le changement des comportements dans le quotidien des pratiquants.

Membres: Peuvent devenir membres de l'initiative les acteurs public de l'environnement et de la protection de la nature des huit pays alpins qui se sentent concernées par l'impact croissant des sports de pleine nature sur la faune sauvage et la biodiversité dans les Alpes : espaces protégés alpins, autres gestionnaires d'aires protégées et/ou de la faune sauvage, clubs alpins, organisations environnementales et autorités publiques. Les conditions d'adhésion sont définies dans l'article 7 de cette charte.

Partenaires: Peuvent devenir partenaires de l'initiative des entreprises du secteur privé et des fondations œuvrant dans le secteur de l'outdoor (pleine nature) s'ils se retrouvent dans la vision, les valeurs et les objectifs de l'initiative et disposent d'une réelle volonté de contribuer à celle-ci. Les conditions de partenariat sont définies dans l'article 7 de cette charte.

Article 3 : Vision commune

Les membres de l'initiative ont défini la vision commune suivante sur les conflits homme-nature dans les Alpes :

L'homme fait partie de l'environnement alpin. Nous sommes persuadés que les zones naturelles dans les Alpes offrent de nombreux avantages pour la santé et le bien-être des personnes mais doivent être protégées, afin de préserver leur valeur sociale et écologique pour les générations futures.

Ainsi, les personnes qui pratiquent les sports de pleine nature dans les Alpes devraient prendre soin de la nature et de la faune sauvage et se comporter d'une manière responsable pour la protéger dans leur

pratique. Nous partons du constat que beaucoup des comportements irrespectueux, de dégâts et de dégradations se font par l'ignorance. Nous sommes convaincus qu'en informant, éduquant et inspirant les pratiquants, nous pouvons protéger la nature alpine sans interférer avec les bénéfices des sports outdoor pour la société. Nous sommes convaincus qu'en unissant nos forces dans des actions pédagogiques d'information et de communication communes et concertées, nous pouvons aller plus loin sur les plans de la sensibilisation et du changement des comportements et par ce biais, améliorer la coexistence entre les sports de pleine nature, la faune sauvage et l'environnement dans les Alpes.

Article 4 : Objectifs

Afin de protéger la faune sauvage et la biodiversité alpine des impacts néfastes des activités de pleine nature, l'initiative vise à

- Contribuer au changement des comportements pour que ceux-ci deviennent plus responsables en matières écologique et éthique
- Soutenir les initiatives nationales et régionales existantes dans les Alpes et donner une visibilité plus importante à la problématique ainsi qu'à ses solutions, sans créer de la concurrence
- Promouvoir l'échange et le transfert de bonnes pratiques, outils et connaissances au-delà des frontières dans les Alpes (et ailleurs)
- Améliorer l'interface entre acteurs du milieu de la pleine nature et de la protection de l'environnement et de les fédérer

Article 5 : Missions

Sensibiliser et responsabiliser ensemble les acteurs et les pratiquants des activités de pleine nature dans la protection de la faune sauvage et de la biodiversité alpine.

- Informer, sensibiliser et instruire sur l'impact de leur activité
- Développer et utiliser des outils communs de communication et d'éducation
- Echanger les connaissances, expériences et outils
- Développer de nouveaux partenariats pour mettre en œuvre des actions d'information et de communications communes

Article 7 : Modalités d'adhésion et engagement

Cet article résume les engagements pris par les organisations membres lors de la signature de cette charte. Il précise les conditions d'adhésion pour les organisations qui voudraient devenir partenaires de l'initiative.

Organisations membres : En signant cette charte, l'organisation signataire devient officiellement membre de l'initiative "be part of the mountain" (BPM). Elle soutient alors sa vision, ses objectifs et ses missions. Plus particulièrement, elle s'engage à :

- promouvoir et valoriser les objectifs, messages et outils de BPM dans ses propres actions de sensibilisation et de concertation sur les APN
- utiliser l'identité graphique BPM **en respectant les conditions d'utilisation (annex)**
- partager au sein du réseau BPM ses propres outils (en rendant l'adaptation possible le cas échéant) et ses connaissances sur le sujet
- participer à l'animation de l'initiative/réseau BPM (CoPil, réunions d'échange)
- contribuer activement au développement des outils communs et leur diffusion
- n'utiliser la campagne/outils BPM que pour des actions de sensibilisation, concertation et responsabilisation sur les APN
- **Fiche d'évaluation, déclaration de vouloir engager / renforcer un processus au niveau local ?**

Organisations partenaires : Par signature d'une convention de partenariat, l'organisation devient officiellement partenaire de l'initiative "be part of the mountain" (BPM). L'organisation partenaire accepte la vision, les objectifs et les missions de BPM et partage largement ses valeurs. L'organisation partenaire s'engage à contribuer aux objectifs, aux missions et aux actions de l'initiative et de les soutenir avec des moyens appropriés. Les conditions du partenariat ainsi que de soutien seront définies par une convention établie avec ALPARC.

- **Evaluation selon catalogue de critères ?**
- **Contre-partie du soutien ? Apparition dans les supports de communication ?**

Article 8 : Organisation et ressources

- **Animation et gestion administrative : équipe technique d'ALPARC**
- Comité technique (un à deux membres par pays alpin, reflétant la diversité d'acteurs et les différents statuts de protection des EPA)
- 1-2 Réunions annuelles

Article 9 : Durée de vie de la charte et fin d'adhésion

Cette charte de coopération n'a pas de durée de vie limitée.

L'organisation membre ou partenaire peut résilier son engagement à la présente charte à tout moment moyennant un préavis écrit de trente (30) jours à ALPARC.

→ Administration des fonds recueillis (?)

→ Partenaires privés : limiter le nombre d'organisations partenaires sur une période donnée (par ex. 5 ans) ? fixer un montant minimum de soutien ?